

## ARRÊTÉ n°G2024\_013

**Arrêté fixant les jurys de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique - spécialité Musique - disciplines Accompagnateur (Musique et Danse) et Hautbois - Session 2024**

Le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu le Code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agrées, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),

Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, situation de handicap,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la fonction publique territoriale établis par le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Vu la décision de la Direction Générale de la Création Artistique portant des personnalités désignées par la ministre de la Culture parue au Bulletin Officiel de décembre 2023,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres De Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique – session 2024,

Vu l'arrêté portant ouverture n° G2023\_099 du 24 juillet 2023,

## ARRÊTE

**Article 1:** Le jury comprend au moins six membres ainsi répartis :

- deux fonctionnaires territoriaux de catégorie A, dont au moins un professeur territorial d'enseignement artistique ;
- deux personnalités qualifiées, dont un représentant du ministre chargé de la culture ;
- deux élus locaux.

Pour l'épreuve d'admissibilité de chaque spécialité et de chaque discipline, des correcteurs peuvent être désignés par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel pour participer à la correction de l'épreuve sous l'autorité du jury.

Ces correcteurs doivent être titulaires du grade de directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ou de professeur territorial d'enseignement artistique.

Les titulaires du grade de professeur territorial d'enseignement artistique doivent enseigner la même spécialité et, le cas échéant, discipline, que le candidat.

**Article 2:** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord ainsi que dans les locaux des différents Centres De Gestion coordonnateurs et organisateurs de cet examen professionnel et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Fait à Lille  
Le Président,

Maire de MOUVAUX

**LE PRESIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Liste des membres du jury plénier de l'examen professionnel de  
Professeur Territorial d'Enseignement Artistique, spécialité Musique,  
disciplines Hautbois et Accompagnateur (musique et danse)  
Session 2024**

---

➤ **Hautbois :**

- Mme Valérie LIEBENGUTH,
  - Mme Sylvie ANSART,
  - Mr Éric CORBEAUX,
  - Mme Joséphine FARINEAUX,
  - Mr Éric SCREVE,
  - Mme Sabbah YOUSFI,
  - Mr Christophe MOULIN,
  - Mr Réginald LAFONT,
  - Mr Jean-Robert LAY.
- 

➤ **Accompagnateur musique et danse :**

- Mme Florence PAUPERT,
- Mr Thibault TELLIER,
- Mme Evelyne BEAUMONT,
- Mr Jérôme DEKERLE,
- Mme Marianne DELEMER,
- Mme Inès LEVEAUX,
- Mr Sébastien CUIRET,
- Mr Jean-Lionel TAPIN,
- Mr Philippe BRANDEIS,
- Mme Elise TONINATO,
- Mr Olivier CARO,
- Mr Grégory DUVAL.